

## **Arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2024-2025**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne  
arrête

**les périodes et modalités des inscriptions administratives**

### **Article 1. CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSCRIPTION**

---

**Le calendrier universitaire définit le cadre général de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.**

**Attention : certaines formations disposent d'un calendrier spécifique. Chaque étudiant est tenu de s'informer auprès de sa composante de rattachement pour prendre connaissance du calendrier qui lui est propre.**

L'inscription est subordonnée au règlement des droits de scolarité et à la production par l'intéressé du dossier dont la composition est définie par le président d'établissement.

Le dossier d'inscription d'un étudiant est soumis à vérification des informations et des justificatifs fournis. Dans le cas d'une inscription incomplète (droits d'inscription non payés, pièces justificatives manquantes, etc.), l'établissement se réserve le droit de prendre les mesures ou décisions nécessaires concernant la scolarité de l'étudiant.

### **Article 2. CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSCRIPTION**

---

#### **2.1 CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES**

##### **2.1.1 Cas général**

- **Première inscription et réinscription en licence, licence Accès santé, licence professionnelle, diplôme de formation générale et approfondie en sciences médicales (hors FASM2 et FASM3) et pharmaceutiques, 3<sup>ème</sup> cycle court odontologiques et maïeutiques, Master 2, diplôme d'ingénieur:**

**Première inscription :** du 9 au 24 juillet et du 19 août au 4 septembre 2024

**Réinscription :** du 8 au 24 juillet et du 19 août au 4 septembre 2024

- **Première inscription en BUT formation initiale et alternance de l'IUT RCC :** du 8 au 19 juillet et du 19 août au 9 septembre 2024
- **Réinscription en BUT formation initiale et alternance de l'IUT RCC :** du 10 au 19 juillet et du 19 août au 9 septembre 2024
- **Première inscription en BUT 1<sup>ère</sup> année formation initiale et alternance de l'IUT de Troyes :** du 9 au 24 juillet et du 19 août au 4 septembre 2024
- **Réinscription en BUT 1<sup>ère</sup> année (redoublement), inscription ou réinscription en BUT 2<sup>ème</sup> année ou 3<sup>ème</sup> année pour l'IUT de Troyes :** du 12 au 24 juillet et du 19 août au 25 août 2024
- **Première inscription et réinscription en Master 1 :**  
Pour les candidats admis sur MonMaster jusqu'au 15 juillet inclus : du 8 au 19 juillet 2024 au plus tard

Pour les candidats admis sur MonMaster entre le 16 juillet et le 26 août : du 19 août au 29 août  
2024 au plus tard

Pour les candidats admis sur MonMaster à partir du 27 août : au plus tard le 20 septembre 2024

- **Réinscription en Master 1 pour les étudiants autorisés à redoubler** : du 8 au 24 juillet et du 19 août au 4 septembre 2024
- **Inscription en diplôme de formation approfondie en sciences médicales (FASM2 et FASM3)** : du 19 août au 4 septembre 2024
- **Première inscription et réinscription en 3ème cycle long d'odontologie, doctorat et préparation à l'agrégation** : du 8 au 24 juillet et du 19 août au 6 décembre 2024
- **Première inscription et réinscription en 3ème cycle long de médecine** :  
    **Première inscription** : du 15 septembre au 31 octobre 2024  
    **Réinscription** : du 1<sup>er</sup> octobre au 6 décembre 2024
- **Première inscription et réinscription en 3ème cycle long de pharmacie** : du 8 au 24 juillet et du 19 août au 6 décembre 2024
- **Première inscription et réinscription en 3ème cycle court de pharmacie** : du 8 au 24 juillet et du 19 août au 11 octobre 2024
- **Première inscription et réinscription des filières universitarisées des filières paramédicales (IFSI, IFMERM, IFMK, IPA)** :  
    **Première inscription** : du 9 au 24 juillet et du 19 août au 15 septembre 2024  
    **Réinscription (hors 3ème année IFSI et 4ème année IFMK)** : du 9 au 24 juillet et du 19 août au 30 septembre 2024  
    **Réinscription IFSI 3ème année** : du 08 juillet au 24 juillet et du 19 août au 6 décembre 2024  
    **Réinscription IFMK 4ème année** : du 08 juillet au 24 juillet et du 19 août au 6 décembre 2024
- **Première inscription et réinscription de la filière de spécialité infirmier universitarisée IADE** :  
    **Première inscription** : du 9 au 24 juillet et du 19 août au 6 octobre 2024  
    **Réinscription** : du 15 septembre au 15 octobre 2024
- **Première inscription et réinscription de la filière de spécialité infirmier universitarisée IBODE** :  
    **Première inscription et réinscription** : du 9 au 24 juillet et du 19 août au 22 septembre 2024
- **Première inscription et réinscription des filières universitarisées dans le cadre de la convention avec les lycées publics de l'académie de Reims (CPGE)** : du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2024
- **Première inscription et réinscription en diplômes d'université (DU) et interuniversitaires (DIU)** : selon le calendrier des sessions de ces formations
- **Diplôme National d'œnologie de l'Institut Georges Chappaz de la Vigne et du Vin en Champagne** :  
    **DNO 1<sup>ère</sup> année** : du 9 juillet au 21 juillet 2024  
    **DNO 2<sup>ème</sup> année** : du 8 juillet au 21 juillet 2024
- **Première inscription des étudiants résidents dans un pays hors Union européenne ayant eu une autorisation d'inscription à la suite d'une procédure d'admission (D.A.P., EeF, VES, eCandidat)** : du

26 août au 27 septembre 2024 au Guichet unique - espace Reims campus

- **Première inscription et réinscription au DAEU (Sites de Châlons en Champagne, Charleville-Mézières, Reims) :** du 8 au 24 juillet et du 19 août au 15 octobre 2024
- **Première inscription et réinscription en DEUST Préparateur/Technicien en pharmacie :** du 8 au 24 juillet et du 19 août au 20 septembre 2024
- **Inscription des auditeurs libres :** du 19 août au 16 septembre 2024 et du 13 novembre 2024 au 15 janvier 2025
- **Première inscription et réinscription DSP Opérateur en Biotechnologies, Chimie Verte :** du 9 au 24 juillet et du 19 août au 20 septembre 2024

### 2.1.2 Cas des « oui-si » (Parcoursup)

- **Première inscription en L1 pour les étudiants ayant accepté une proposition d'admission avec aménagement de la L1 (« oui-si ») sur Parcoursup :** du 9 au 24 juillet et du 19 août au 4 septembre 2024 (Voir également « 2.3.2. cas particulier inscription pédagogique »)

**Cas spécifique pour les « oui-si » :**

**Pour l'UFR SEN :** du 19 août au 4 septembre 2024

### 2.1.3 Cas spécifiques

- **L1, L2, L3 de L'UFR LSH :**
  - Première inscription :** du 9 au 24 juillet et du 19 août au 2 septembre 2024
  - Réinscription :** du 8 au 24 juillet et du 19 août au 2 septembre 2024
- **Licences professionnelles de l'EiSINe (MEE, CRRW, CPMFM) :**
  - Première inscription :** du 9 au 24 juillet et du 19 août au 27 septembre 2024
  - Réinscription :** du 8 au 24 juillet et du 19 août au 27 septembre 2024
- **Licences professionnelles de l'IUT RCC :** du 8 au 19 juillet et du 19 août au 27 septembre 2024
- **Licences professionnelles et BUT de l'IUT de Troyes en alternance :**
  - LP Métiers de l'industrie : conception de produits industriels - groupe CFAI :** jusqu'au 30 septembre 2024
  - LP Assurance, banque, finance : supports opérationnels ; parcours gestionnaire et conseiller en assurances :** jusqu'au 7 octobre 2024
  - LP Commercialisation de produits et services, parcours banque assurance :** jusqu'au 30 septembre 2024
  - LP Assurance, banque, finance : chargé de clientèle :** jusqu'au 24 septembre 2024
  - LP Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (MATU) :** jusqu'au 9 septembre 2024
  - LP Domotique, Energie et Bâtiment connecté (DEBaCo) :** jusqu'au 24 septembre
  - BUT GEA GEMA 2<sup>ème</sup> année :** jusqu'au 18 septembre 2024
  - BUT GEA GEMA 3<sup>ème</sup> année :** jusqu'au 9 septembre 2024
  - BUT GEA GCFF 3<sup>ème</sup> année :** jusqu'au 18 septembre 2024
  - BUT GEA GPRH 3<sup>ème</sup> année :** jusqu'au 16 septembre 2024
  - BUT MMI DEV 2<sup>ème</sup> année :** jusqu'au 9 septembre 2024
  - BUT MMI SCNDE 3<sup>ème</sup> année :** jusqu'au 23 septembre 2024

**BUT MMI CN 3<sup>ème</sup> année** : jusqu'au 23 septembre 2024

**BUT TC MMPV 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année** : jusqu'au 16 septembre 2024

**BUT CJ 3<sup>ème</sup> année** : jusqu'au 7 octobre 2024

**BUT GMP IPI 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année** : jusqu'au 10 septembre 2024

**BUT GEII AII 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année** : jusqu'au 9 septembre 2024

• **Autres formations de l'IUT de Troyes hors BUT :**

**Préparation DCG (2<sup>ème</sup> année)** : jusqu'au 16 septembre 2024

**Préparation DSCG** : jusqu'au 14 novembre 2024

**DAEU A et B** : jusqu'au 16 septembre 2024

**Passerelle vers un BUT** : jusqu'au 7 octobre 2024

• **Licences professionnelles de l'UFR LSH :**

**Première inscription** : du 9 au 24 juillet et 19 août au 30 septembre 2024

**Réinscription** : du 9 au 24 juillet et du 19 août au 30 septembre 2024

• **Licences professionnelles de l'UFR SEN :**

**Première inscription** : du 9 au 24 juillet et 19 août au 30 septembre 2024

**Réinscription** : du 8 au 24 juillet et du 19 août au 30 septembre 2024

• **Master 2 MEEF de l'INSPE** : jusqu'au 22 septembre 2024

• **Master 2 SDM de l'UFR de Pharmacie** : du 8 au 24 juillet et du 19 août au 20 septembre 2024

• **Formations non diplômantes de l'UFR SEN :**

**Agrégation externe Mathématiques de l'UFR SEN** : du 19 août au 30 septembre 2024

**Agrégation interne Mathématiques** : du 9 au 24 juillet et du 19 août au 6 décembre 2024

**Agrégation Physique Chimie** : du 9 au 24 juillet et du 19 août au 6 décembre 2024

## 2.2 MODALITÉS

### 2.2.1 Inscription cas général

Les inscriptions en formation initiale à l'Université de Reims Champagne-Ardenne se déroulent entièrement à distance pour la saisie des dossiers et le dépôt des pièces justificatives.

### 2.2.2 Inscription hors délais

Toute personne n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription, dans le respect du calendrier défini ci-dessus, devra effectuer une demande d'inscription hors délais auprès du président de l'Université.

La demande d'inscription hors délais est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : [www.univ-reims.fr/procedures-scolaire](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolaire).

Date limite de dépôt de demande d'autorisation d'inscription hors délais : **le 1<sup>er</sup> octobre inclus**.

Date limite de dépôt de demande d'autorisation d'inscription hors délais pour les étudiants extra-communautaires : **le 15 octobre inclus**.

Les demandes d'inscription hors délais ne seront examinées que dans le cas d'un motif sérieux et dûment justifié faute de quoi elles seront automatiquement rejetées.

Pour tout autre cas, toutes les démarches d'inscription sont détaillées sur la page suivante :

[www.univ-reims.fr/inscriptions](http://www.univ-reims.fr/inscriptions).

## **2.3 CALENDRIER DES INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES**

Parallèlement à leur inscription administrative, les étudiants doivent procéder à leur inscription pédagogique. Les services de scolarité des UFR, instituts ou écoles définissent les modalités de ces inscriptions et en informent les étudiants par voie d'affichage et par voie électronique (site internet, mailing, etc.).

### **2.3.1 Calendrier général**

**Date d'inscription pédagogique pour le 1<sup>er</sup> semestre :** du 8 au 24 juillet et du 19 août au 20 septembre 2024

**Date d'inscription pédagogique pour le 2<sup>ème</sup> semestre :** du 11 novembre au 22 décembre 2024 et du 6 au 31 janvier 2025

#### **Cas spécifique :**

##### **Pour l'UFR LSH :**

Date d'inscription pédagogique pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre :

- licences : du 8 au 24 juillet et du 19 août au 3 septembre 2024

- masters : du 8 au 24 juillet et du 19 août au 4 septembre 2024

Date d'inscription pédagogique pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre pour la L3 Histoire : du 8 au 24 juillet et du 19 août au 23 septembre 2024

##### **Pour l'UFR SESG :**

Date d'inscription pédagogique pour le 1<sup>er</sup> semestre de la L1, L2, L3 SSS, Economie, Gestion : du 8 au 24 juillet et du 19 août au 9 septembre 2024

Date d'inscription pédagogique pour le 2<sup>ème</sup> semestre de la L1, L2, L3 SSS, Economie, Gestion : du 11 novembre au 9 décembre 2024

### **2.3.2 Cas particulier : inscription « oui si » sur Parcoursup :**

A l'issue de leur inscription administrative, les étudiants ayant validé une proposition d'admission avec aménagement de leur L1 (« oui-si ») sur Parcoursup devront obligatoirement prendre un rendez-vous pour rencontrer un enseignant référent, et pour signer leur contrat pédagogique de réussite (CPR).

### **2.3.3 Calendrier spécifique aux UET**

#### **1<sup>er</sup> semestre :**

**Phase principale :** du 2 octobre (12h) au 3 octobre 2024 (minuit)

**Phase complémentaire :** du 9 octobre (12h) au 10 octobre 2024 (minuit)

#### **2<sup>ème</sup> semestre :**

**Phase principale :** du 5 février (12h) au 6 février 2025 (minuit)

**Phase complémentaire :** du 12 février (12h) au 13 février 2025 (minuit)

## **Article 3. DROITS D'INSCRIPTION**

---

### **3.1 TAUX DES DROITS DE SCOLARITÉ DES DIPLÔMES NATIONAUX**

Les taux des droits de scolarité des diplômes nationaux sont fixés chaque année par arrêté ministériel.

### **3.2 TAUX DES DROITS DE SCOLARITÉ DES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT**

Sauf dérogation exceptionnelle, les taux des droits de scolarité des diplômes d'université et des diplômes interuniversitaires sont fixés par l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Ils correspondent aux taux des droits de scolarité correspondant au niveau du diplôme (Licence, Master....) auxquels peuvent s'ajouter des

droits spécifiques.

### **3.3 RÈGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ**

Tout étudiant de l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit s'acquitter des droits de scolarité. En l'absence de règlement de la totalité des droits avant le **6 décembre 2024**, l'établissement se réserve le droit de prendre les mesures ou décisions nécessaires concernant la scolarité de l'étudiant. Le paiement fractionné des droits est autorisé uniquement dans le cas du paiement en ligne par carte bancaire.

### **3.4 CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**

Afin de pouvoir procéder à son inscription, tout étudiant en formation initiale ou en alternance de l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit au préalable s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus auprès du CROUS.

Informations disponibles sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

## **Article 4. ANNULATION D'INSCRIPTION, REMBOURSEMENT ET EXONÉRATION DES DROITS DE SCOLARITÉ**

---

### **4.1 ANNULATION D'INSCRIPTION**

L'inscription est subordonnée au paiement des droits de scolarité.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 24 septembre 2012 et du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 17 septembre 2013, les demandes d'annulation avec remboursement sont de droit lorsqu'elles sont formulées avant le **22 septembre inclus**.

Les demandes d'annulation sont possibles tout au long de l'année.

La demande d'annulation est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : [www.univ-reims.fr/procedures-scolarite](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarite).

En cas de demande d'annulation déposée, à compter du 23 septembre, l'Université de Reims Champagne-Ardenne peut décider du remboursement des droits de scolarité pour les motifs suivants :

- Une admission dans l'enseignement supérieur à effectif limité ;
- Une admission dans une formation en alternance ;
- Une admission dans l'enseignement supérieur préparant un diplôme national d'un autre ministère ;
- Une admission par tirage au sort dans les établissements d'enseignement supérieur belges.

Lors d'un remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription, les frais de gestion fixés par arrêté ministériel annuel restent acquis par l'université.

La CVEC ne peut être exonérée ou remboursée par l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Toute demande doit être formulée auprès du CROUS.

### **4.2 REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS BOURSIERS**

Tout étudiant obtenant le statut de boursier en cours d'année universitaire peut demander le remboursement des droits de scolarité de l'année universitaire en cours.

La demande de remboursement est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : [www.univ-reims.fr/procedures-scolarite](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarite).

### **4.3 EXONÉRATION**

Une exonération des droits de scolarité peut être accordée aux étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle. Toute demande devra faire l'objet d'un rendez-vous auprès d'une assistante

sociale (CROUS ou URCA), et sera examinée par la commission ad-hoc.

La demande d'exonération est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : [www.univ-reims.fr/procedures-scolarité](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarité).

Date limite de dépôt de demande pour passage à la 1<sup>ère</sup> commission : **le 18 octobre inclus.**

Date limite de dépôt de demande pour passage à la 2<sup>nde</sup> commission : **le 14 février inclus.**

## **Article 5. TRANSFERT DE DOSSIER**

---

### **5.1 TRANSFERT ENTRANT VERS L'UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**

#### **5.1.1 Cas général**

Un étudiant venant d'un autre établissement et souhaitant s'inscrire à l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit effectuer une demande de transfert de son dossier universitaire après avoir reçu une autorisation d'inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. La demande de transfert de dossier universitaire se fait en 2 étapes.

1/ L'étudiant doit déposer une demande d'autorisation de transfert de dossier auprès de l'URCA.

- La demande de transfert entrant est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : [www.univ-reims.fr/procedures-scolarité](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarité).

2/ En parallèle, l'étudiant doit effectuer une demande de transfert de son dossier universitaire auprès de l'université où il est inscrit et selon les modalités fixées par celle-ci. Son établissement se chargera de transmettre son dossier étudiant à l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

- Tout dossier de transfert entrant doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Université de Reims Champagne-Ardenne  
Direction des Etudes et de la Vie Universitaire  
Service des Enseignements et de la Scolarité  
57 rue Pierre Taittinger  
51100 Reims

Les démarches pour son inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne seront subordonnées à ce transfert de dossier et devront être réalisées selon les dates indiquées dans l'article 1 du présent arrêté.

#### **5.1.2 Pour les étudiants d'une autre université ayant accès de droit à une L2 ou L3**

Dans le cas où la formation envisagée est accessible de droit sous réserve de remplir les conditions (deuxième (L2) ou troisième année (L3) de Licence de la même mention) la procédure d'autorisation de transfert constitue la procédure d'admission dans ces niveaux d'études.

Les demandes d'autorisation de transfert doivent être formulées **avant le 1<sup>er</sup> septembre inclus.**

### **5.2 TRANSFERT SORTANT VERS UNE AUTRE UNIVERSITÉ**

Un étudiant souhaitant poursuivre ses études dans une autre université française, doit procéder à une demande de transfert de son dossier universitaire.

La demande de transfert est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : [www.univ-reims.fr/procedures-scolarité](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarité).

Date limite de dépôt de demande pour le 1<sup>er</sup> semestre : **le 5 octobre inclus.**

Date limite de dépôt de demande pour le 2<sup>nd</sup> semestre : **le 3 février inclus.**

## **Article 6. MODIFICATION D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

---

Les modifications d'inscription (changement de formation) ne sont pas autorisées.

Il n'existe qu'une exception à cette règle : les étudiants ont la possibilité, sur demande, de se réorienter à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre ou à la fin de l'année universitaire pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle. Toutefois, aucune réorientation en L.As Sps ne peut être accordée à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre.

Dans ce cadre, les démarches de réorientation sont à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : [www.univ-reims.fr/procedures-scolarite](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarite).

Date limite de dépôt des demandes de réorientation : **le 6 décembre inclus.**

Les démarches pour se réorienter sont détaillées sur la page suivante : [www.univ-reims.fr/scolarite](http://www.univ-reims.fr/scolarite).

## **Article 7. AMENAGEMENTS DE SCOLARITE**

---

### **7.1 Césure**

L'étudiant, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, peut suspendre sa formation pour une durée comprise entre six mois et un an afin d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

La demande de césure est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant [www.univ-reims.fr/procedures-scolarite](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarite).

Date limite de dépôt de demande portant sur le 1<sup>er</sup> semestre ou sur l'année entière : **le 27 septembre inclus.**

Date limite de dépôt de demande portant sur le 2<sup>nd</sup> semestre : **le 24 janvier inclus.**

### **7.2 Enjambement**

L'étudiant de L1 ou L2 en situation AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer) à l'issue de la session 2 de l'année universitaire N-1, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne sur l'année N, peut demander un enjambement.

La demande d'enjambement est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant [www.univ-reims.fr/procedures-scolarite](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarite).

Date limite de dépôt de demande : **le 20 septembre inclus.**

### **7.3 Aménagement d'études au titre du statut d'étudiant spécifique**

L'étudiant en situation particulière, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, peut demander à bénéficier d'aménagements d'études.

La demande d'aménagement d'études est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant [www.univ-reims.fr/procedures-scolarite](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarite).

Date limite de demande pour le 1<sup>er</sup> semestre : **le 22 septembre inclus.**

Date limite de demande pour le 2<sup>nd</sup> semestre : **le 2 février inclus.**

**Pour LSH : L3 LEA : Date limite de demande pour le 2<sup>ème</sup> semestre : le 19 janvier 2025.**

Aménagement des examens pour les personnes en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant peuvent bénéficier d'un



aménagement des conditions d'examens et concours organisés par l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

La demande d'aménagement des examens est téléchargeable à partir du lien suivant [www.univ-reims.fr/amenagement-examens](http://www.univ-reims.fr/amenagement-examens).

Date limite de demande pour le 1<sup>er</sup> semestre : **le 4 novembre 2024 inclus**.

Date limite de demande pour le 2<sup>nd</sup> semestre : **le 7 mars 2025 inclus**.

## **Article 8. BORNES UNIVERSITAIRES**

---

### **8.1 CAS GENERAL**

L'année universitaire 2024-2025 s'étend du **lundi 26 août 2024 au samedi 23 août 2025**.

### **8.2 CAS SPECIFIQUES**

Les formations ci-dessous font l'objet d'une prolongation de la borne de fin de l'année universitaire 2024-2025 **dans la limite du vendredi 26 septembre 2025** :

- Licences professionnelles de l'EiSINe
- Licences professionnelles de l'UFRLSH
- Licences professionnelles de l'UFR SEN
- Licences professionnelles de l'UFR SESG
- Diplômes d'Ingénieur en apprentissage AGE, MGI et MM de l'EiSINe
- Diplômes d'Ingénieur 3<sup>èmes</sup> années de l'ESIREims
- Masters 1 de l'UFR SESG
- Masters 2 de l'EiSINe
- Masters 2 mention MEEF Pratiques et Ingénierie de Formation de l'INSPE
- Masters 2 de l'UFR DSP
- Masters 2 de LSH
- Master 2 de l'UFR Pharmacie
- Masters 2 de l'UFR SEN
- Masters 2 de l'UFR SESG
- CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources (5<sup>ème</sup> année) de l'UFR SEN
- CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique (5<sup>ème</sup> année) de l'UFR SEN
- DFASP2, Cycle Court Industrie-Recherche et officine de l'UFR Pharmacie

La prolongation de la borne universitaire ne doit pas empêcher la poursuite d'études ou le renouvellement du titre de séjour de l'étudiant.

## **Article 9. PAUSE PÉDAGOGIQUE ET VACANCES**

---

**TOUSSAINT (pause pédagogique)** : du samedi 26 octobre (après les cours) au lundi 4 novembre 2024 (reprise des cours)

**NOËL** : du samedi 21 décembre 2024 (après les cours) au lundi 6 janvier 2025 (reprise des cours)

**HIVER** : du samedi 15 février (après les cours) au lundi 24 février 2025 (reprise des cours)

**PRINTEMPS** : du samedi 5 avril (après les cours) au mardi 22 avril 2025 (reprise des cours)

**ASCENSION (pause pédagogique)** : du mercredi 28 mai 2025 (après les cours) au lundi 2 juin 2025 (reprise des cours)

## **Article 10. PRÉ-RENTRÉE ET RENTRÉES**

---

### **10.1 DÉBUT DU 1ER SEMESTRE**

#### **10.1.1 Cas général**

A partir du lundi 26 août 2024

#### **10.1.2 Cas spécifiques**

##### **Date de début du 1<sup>er</sup> semestre pour l'ESIREims :**

Les 3<sup>èmes</sup> années : à partir du 14 novembre 2024

##### **Date de début du 1<sup>er</sup> semestre pour le CMQe Bioeco Academy :**

DSP Opérateur en Biotechnologies, Chimie verte : 1<sup>er</sup> octobre 2024

##### **Date de début du 1<sup>er</sup> semestre pour l'Institut Georges Chappaz:**

DNO pour les alternants : à partir du 19 août 2024

### **10.2 DÉBUT DU 2ND SEMESTRE**

#### **10.2.1 Cas général**

A partir du lundi 6 janvier 2025

#### **10.2.2 Cas spécifiques**

##### **Date de début du 2<sup>nd</sup> semestre pour l'EiSINE :**

Master 2 EEEA : à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025

##### **Date de début du 2<sup>nd</sup> semestre pour l'UFR Pharmacie :**

Master 2 SDM : à partir du 17 février 2025

## **Article 11. EXAMENS**

---

### **11.1 SESSION INITIALE**

Principe général : la période des enseignements est suivie des semaines d'examens.

#### **11.1.1 1<sup>er</sup> semestre (L1, L.As, L2, L3, M1, M2, hors DUT)**

Date de fin des examens : le 18 janvier 2025

##### **Cas spécifiques :**

##### **Date de fin des examens de l'EiSINE :**

Master 2 EEEA : le 29 mars 2025

##### **Date de fin des examens à l'Institut Georges Chappaz:**

DNO 1<sup>ère</sup> année : le 7 mars 2025

DNO 2<sup>ème</sup> année : le 31 janvier 2025

**Date de fin des examens de l'UFR LSH :**

Licence et master Philosophie à distance : le 23 mai 2025

Master 2 PSTO : le 25 janvier 2025

**Date de fin des examens de l'UFR SEN :**

LP Bio-industries et biotechnologies : le 4 avril 2025

Master 2 SVV VeC : le 31 janvier 2025

Master 2 SVV VeE : le 14 février 2025

Master 2 BAS : le 14 février 2025

Master 2 RE : le 14 mars 2025

Master 2 Math appl SEP : le 28 février 2025

Master 2 Math Appl. CS : le 14 février 2025

Les autres Masters 2 : le 31 janvier 2025

CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources (5<sup>ème</sup> année) : le 14 février 2025

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique (5<sup>ème</sup> année) : le 31 janvier 2025

**Date de fin des examens de l'UFR Pharmacie :**

Master 2 SDM : le 14 février 2025

**11.1.2 2<sup>nd</sup> semestre (L1, L.As, L2, L3, M1 et M2, hors DUT)**

Date de fin des examens : le 24 mai 2025

**Cas spécifiques :**

**Date de fin des examens L.As :** le 6 juillet 2025

**Date de fin des examens de l'EiSINE :**

Master 2 EEEA : le 30 août 2025

**Date de fin des examens de l'Institut Georges Chappaz :**

DNO 1<sup>ère</sup> année : 4 juin 2025

DNO 2<sup>ème</sup> année : le 13 juin 2025

**Date de fin des examens de l'UFR DSP :** le 28 mai 2025

**Date de fin des examens de l'UFR LSH :**

Licence et master Philosophie à distance : le 23 mai 2025

Licences et Masters : 26 mai 2025

Licences professionnelles : le 24 juin 2025

**Date de fin des examens de l'UFR SESG :**

Licence professionnelle et Master 1 : le 4 juillet 2025

Master 2 : le 12 septembre 2025

**Date de fin des examens du Département de maïeutique :**

**FASMa1 et FASMa2 :** le 30 mai 2025

**Date de fin des examens de l'UFR SEN :**

Licences professionnelles : le 5 septembre 2025

Masters 2 : le 12 septembre 2025

CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources :

De la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année : le 27 août 2025

5<sup>ème</sup> année : le 12 septembre 2025

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique (5<sup>ème</sup> année) : le 12 septembre 2025

**Date de fin des examens pour le CMQ Bioeco Academy :**

DSP Opérateur en biotechnologies, Chimie verte : 30 avril 2025

**11.2 SESSION DE RATTRAPAGE**

Principe : Pour les examens terminaux, la seconde session commence au plus tôt deux semaines après la parution des résultats de la 1<sup>ère</sup> session.

Pour les épreuves orales de seconde session, le délai entre la publication des résultats de session 1 et le jour de l'épreuve est ramené à trois jours ouvrables.

**11.2.1 Fin des examens**

Date de fin des examens : le 5 juillet 2025

**Cas spécifiques :**

**Date de fin des examens de l'EiSINE :**

LP CRRW : le 6 septembre 2025

LP CPMFM : le 6 septembre 2025

LP MEE : le 30 septembre 2025

Master 2 EEEA : le 19 septembre 2025

Master IC : le 19 septembre 2025

**Date de fin des examens de l'Institut Georges Chappaz :**

DNO 1<sup>ère</sup> année et DNO 2<sup>ème</sup> année : le 27 juin 2025

**Date de fin des examens de l'UFR LSH :**

Licences professionnelles : le 4 septembre 2025

**Date de fin des examens de l'UFR SESG :**

Licences Professionnelles et Master 1 : le 29 août 2025

Masters 2 : le 26 septembre 2025

**Date de fin des examens de l'UFR SEN :**

Licences professionnelles : le 19 septembre 2025

Master 1 RT : le 22 août 2025

Master 1 GC : le 22 août 2025

Master 1 CHPS : le 29 août 2025

Master 1 RE parcours BSE : le 9 juillet 2025

Master 2 BAS : le 24 septembre 2025

Master 2 CHPS : le 29 août 2025

Master 2 GC : le 16 septembre 2025

Master 2 Math appl. SEP : le 26 septembre 2025

Les autres Masters 2 : le 23 septembre 2025

**CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources :**

De la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année : le 29 août 2025

5<sup>ème</sup> année : le 25 septembre 2025

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation

Numérique parcours informatique : 5<sup>ème</sup> année : le 23 septembre 2025

**CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique parcours ASR et DAS :**

4<sup>ème</sup> année : le 22 août 2025

5<sup>ème</sup> année : le 23 septembre 2025

**Date de fin des examens pour l'UFR Pharmacie :**

DFASP2 : le 8 septembre 2025

Master 2 SDM : le 20 septembre 2025

### **11.3 SEMAINE BLANCHE**

Une semaine blanche précédant les examens pourra être mise en place au 1<sup>er</sup> et/ou 2<sup>nd</sup> semestre après validation auprès du conseil de l'établissement ou du conseil de la composante, et en fonction des contraintes liées à l'offre de formation.

## **Article 12. JURYS**

---

### **12.1 SESSION INITIALE**

#### **12.1.1 Semestre 1**

Date limite de délibération des jurys : le 7 février 2025

**Cas spécifiques :**

**Date limite de délibération des jurys de l'EiSIne :**

Master 2 EEEA : 6 mai 2025

**Date limite de délibération des jurys de l'IUT RCC :**

Licences professionnelles : le 28 mars 2025

**Date limite de délibération des jurys de l'Institut Georges Chappaz :**

DNO 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année : le 28 mars 2025

**Date limite de délibération des jurys de l'UFR LSH :**

Licence et Master Philosophie à distance : le 4 juin 2025 LP

Métiers du design : le 19 mars 2025

LP Bois et ameublement : le 19 mars 2025

**Date limite de délibération des jurys de l'UFR SEN :**

LP Bio-industries et biotechnologies : le 24 avril 2025

Master 1 CHPS : le 14 février 2025

Master 1 Informatique : le 14 février 2025

Master 1 RT : le 28 février 2025

Master 1 Math Appl. SEP : le 15 avril 2025

Master 2 CHPS : le 11 juillet 2025

Master 2 Informatique : le 14 avril 2025

Master 2 GEORIS : le 4 avril 2025

Master 2 RT : le 11 juillet 2025

Master 2 BAS : le 14 mars 2025

Master 2 RE parcours BSE, Master 2 SVV VeC, Master 2 SVV VeE : le 21 mars 2025

Master 2 RE parcours MEDE et SQHE : le 5 mai 2025

Master 2 Math appl. CS : le 25 avril 2025

Master 2 Math Appl. Agrégation et Recherche : le 30 mai 2025

Master 2 Math appl SEP : le 23 mai 2025

Master 2 GC : le 4 avril 2025

Les autres Masters 2 : le 14 février 2025

CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources (5<sup>ème</sup> année) : le 14 mars 2025

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique parcours  
CHPS et Informatique (4<sup>ème</sup> année) : le 28 février 2025

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique parcours  
CHPS, ASR et DAS (5<sup>ème</sup> année) : le 18 juillet 2025

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique parcours  
Informatique (5<sup>ème</sup> année) : le 2 mai 2025

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique parcours ASR  
et DAS (4<sup>ème</sup> année) : le 7 mars 2025

**Date limite de délibération des jurys de l'UFR Pharmacie :**

Master 2 SDM : le 25 avril 2025

**12.1.2 Semestre 2**

Date limite de délibération des jurys : le 6 juin 2025

**Cas spécifiques :**

**Date limite de délibération des jurys de l'EiSIne :**

LP MEE : le 30 août 2025 LP

CRRW : le 30 août 2025

LP CPMFM : le 30 août 2025

Master 2 EEEA : le 3 septembre 2025

Master IC : le 2 septembre 2025

**Date limite de délibération des jurys de l'IUT RCC :**

Licences professionnelles et BUT : le 29 août 2025

**Date limite de délibération des jurys de l'Institut Georges Chappaz:**

DNO 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année : le 20 juin 2025

**Date limite de délibération des jurys de l'UFR LSH :**

Licence et Master Philosophie à distance : le 4 juin 2025

LP Métiers du design et LP Bois et ameublement : le 2 juillet 2025

**Date limite de délibération des jurys de l'UFR SESG :**

Licence professionnelle et Master 1 : le 11 juillet 2025

Master 2 : le 12 septembre 2025

**Date limite de délibération des jurys de l'UFR SEN :**

Toutes les Licences : le 11 juin 2025 L3

GC : le 13 juin 2025

Licences professionnelles : le 11 septembre 2025

Master 1 BS : le 13 juin 2025

Master 1 GC : le 11 juillet 2025

Master 1 Informatique : le 25 juin 2025

Master 1 RE parcours MEDE et SQHE : le 13 juin 2025

Master 1 RE parcours BSE : le 26 juin 2025

Master 1 RT : le 11 juillet 2025

Master 1 CHPS : 11 juillet 2025

Les autres Masters 1 : le 11 juin 2025

Master 2 CHPS : le 11 juillet 2025

Master 2 Math Appl. CS : le 19 septembre 2025

Master 2 Math Appl. Agrégation et Recherche : le 30 mai 2025

Master 2 Math Appl. SEP : le 23 septembre 2025

Les autres Masters 2 : le 17 septembre 2025

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique (de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> année) : le 10 juin 2025

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique parcours CHPS, ASR et DAS (4<sup>ème</sup> année) : le 18 juillet 2025

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique parcours CHPS (5<sup>ème</sup> année) : le 18 juillet 2025

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique parcours Informatique (4<sup>ème</sup> année) : le 2 juillet 2025

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique parcours Informatique, ASR et DAS (5<sup>ème</sup> année) : le 22 septembre 2025

CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources :

De la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année : le 27 août 2025

5<sup>ème</sup> année : le 17 septembre 2025

**Date limite de délibération des jurys du Département de maïeutique : le 13 juin 2025**

## **12.2 SESSION DE RATTRAPAGE**

Date limite de délibération des jurys : le 11 juillet 2025

### **Cas spécifiques :**

#### **Date limite de délibération des jurys de l'EiSINe :**

LP CRRW : le 26 septembre 2025 LP

CPMFM : le 26 septembre 2025

LP MEE : le 26 septembre 2025

Master 2 EEEA : le 26 septembre 2025

Master 1 IC : le 26 septembre 2025

Master 2 IC : le 26 septembre 2025

#### **Date limite de délibération des jurys de l'UFR LSH :**

Licences professionnelles et Masters 2 : le 26 septembre 2025

#### **Date limite de délibération des jurys de l'UFR Pharmacie :**

Master 2 SDM, DFASP2 et Cycle court industrie : le 25 septembre 2025

DEUST Préparateur : le 29 août 2025

#### **Date limite de délibération des jurys de l'UFR SESG :**

Licence professionnelle et Master 1 : le 29 août 2025

Master 2 : le 26 septembre 2025

#### **Date limite de délibération des jurys de l'UFR DSP :**

Masters 2 : le 26 septembre 2025

#### **Date limite de délibération des jurys de l'UFR SEN :**

Licences professionnelles : le 26 septembre 2025

Master 1 CHPS : 29 août 2025

Master 1 Informatique : 29 août 2025

Master 1 GC et RT : le 29 août 2025

Master 1 RE parcours BSE : le 29 août 2025

Master 2 BAS : le 26 septembre 2025

Master 2 GC : le 19 septembre 2025

Master 2 Math appl. CS : le 25 septembre 2025

Master 2 Math appl. SEP : le 26 septembre

2025 Les autres Masters 2 : le 26 septembre 2025

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique  
parcours CHPS, Informatique, ASR et DAS (4<sup>ème</sup> année) : le 5 septembre 2025

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique  
parcours CHPS (5<sup>ème</sup> année) : le 12 septembre 2025

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique  
parcours Informatique, ASR et DAS (5<sup>ème</sup> année) : le 26 septembre 2025

CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources :

De la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année : le 29 août 2025

5<sup>ème</sup> année : le 26 septembre 2025

## **Article 13. LA CARTE D'ÉTUDIANT**

---

La carte d'étudiant est un document officiel. Elle est obligatoirement exigée lors de la présentation aux examens. Elle permet de bénéficier des services de la bibliothèque universitaire, des services de restauration du CROUS. Elle doit être conservée et être réactualisée chaque année auprès des UFR, instituts ou écoles. Le tarif de réédition de la carte, en cas de perte ou de détérioration, est fixé à 20 euros. En cas de vol, la carte d'étudiant est rééditée gratuitement sur présentation de la déclaration de vol.

## **Article 14. LISTES D'INSCRIPTION**

---

### **14.1 PRINCIPE**

Lorsque des inscriptions sont soumises à l'autorisation du président de l'Université (autorisation de redoublement, DAP, tout autre moyen d'admission non dématérialisé), les inscriptions administratives correspondantes débutent après signature de la liste des étudiants autorisés par le président de l'Université.

### **14.2 PROCEDURE PRINCIPALE**

Les listes sont à transmettre après traitement des dossiers par les commissions sans attendre la date limite de retour. Des addendas à ces listes sont possibles.

Date de retour des listes au SES : **le 3 juillet inclus.**

### **14.3 PROCEDURE COMPLEMENTAIRE (LE CAS ECHEANT)**

Les listes sont à transmettre au fil de l'eau après traitement des dossiers par les commissions sans attendre la date limite de retour. Des addendas à ces listes sont possibles.

Date de retour des listes au SES : à la demande des composantes et **avant le 31 août.**

## **EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims,

**Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne**

**Christophe CLEMENT**